



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	13
- présents	11
- votants par procuration	1
- absents	1
- total des votants	12

L'an deux mille dix-neuf, le lundi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le lundi neuf décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur David SABLIN, Maire.

**Etaient présents :**

M. David Sablin, Maire.

M. Raphaël Bénard, M. Bernard Harel, M. Patrick Justin, Adjoints.

M. Stéphane Lemeille, Conseiller délégué.

Mme Nathalie Lesage, Mme Jocelyne Lavoipière, Mme Chantal Saint-Ouin, M. Ludovic Famery, Mme Sophie Gomont, M. Lionel Legris, Conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Isabelle Devin, Mme Marie-France Viger, Conseillères municipales.

**Votant par procuration :**

Mme Marie-France Viger, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Lionel Legris.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Raphaël Bénard est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

Approbation, par la majorité des élus, du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

### **Administration générale – Recensement de la population 2020**

---

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser, au titre de l'année 2020, les opérations de recensement.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De désigner un agent communal comme coordonnateur de l'enquête de recensement.
- De créer deux postes d'agents recenseurs le temps d'assurer les opérations de recensement de la population qui débuteront le 7 janvier 2020.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs selon le forfait fixé par l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces deux agents
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Administration générale – Prolongation de la garderie jusqu'à 18 heures 30**

---

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération D34/10/2019 relative à une expérimentation de la garderie jusqu'à 18 heures 30.

Considérant la fréquentation de ce service lors de ladite expérimentation.

Considérant le souhait de la municipalité de répondre à un besoin réel pour certaines familles tancarvillaises.

Il apparaît alors nécessaire de mettre en place un service de garderie jusqu'à 18 heures 30.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver la mise en place d'un service de garderie jusqu'à 18 heures 30 à compter du 1er janvier 2020.
- De modifier le règlement intérieur de la garderie comme suit :

Article 1 - « *Fonctionnement* » : *Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : [...]*

- *Lundi, mardi, jeudi et vendredi après les cours jusqu'à 18 h 30* »
- De préciser que le temps de travail supplémentaire des agents sera comptabilisé en heures complémentaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Finances – Exercice 2019 – Décision modificative n°3**

---

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables, relatives aux Collectivités territoriales.

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable.

Considérant la nécessité de procéder à l'enregistrement comptable d'ajustements budgétaires.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 voix contre décide :**

- D'ajuster les dépenses en investissement de la manière suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Dépenses	Recettes	Budgété après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	987 230.79€	+ 104 286.62€	0.00€	1 091 517.41€
<b>Opération 301 – Salle des fêtes</b>	80 000.00€	+ 104 286.62€	0.00€	184 286.62€
Article 2135 – Installation et agencement général	80 000.00€	+ 97 167.00€	0.00€	177 167.00€
Article 2313 - Construction	0.00€	+ 7 119.62€	0.00€	7 119.62€

### **Finances – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020**

---

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant que ces crédits devront être inscrits au Budget primitif 2020 lors de son adoption.

Considérant que la commune peut ouvrir des crédits en investissement à hauteur de 44 125.18€.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 voix contre décide :**

- D'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 44 125.18€ dont l'affectation est la suivante :

Désignation	BP 2020
Opération 154 - Ecole Marie Lebreton Article 21312	25 731.00€
Opération 331 - Restructuration Ecole A. Pican Article 2315	10 620.26€
Opération 301 – Salle des fêtes Article 2313	7 773.92€
<b>TOTAL</b>	<b>44 125.18€</b>

- De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2020 de la commune.

**ONF – Vente de bois pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la collectivité par l'intermédiaire de l'ONF possède la gestion des coupes de bois de son territoire.

Considérant qu'une coupe de bois a été pratiquée dans le courant de l'année et que ce bois de chauffage est stocké et prêt à l'utilisation.

Vu les demandes des habitants pour l'achat de bois de chauffage sur la commune.

Attendu que la Commune, vu la crise financière et économique actuelle, veut privilégier les habitants de sa commune afin de leur donner la possibilité d'acheter un lot de bois de chauffage.

Vu que les demandes d'achat de bois de chauffage peuvent être plus importantes que le nombre de lots à vendre, un tirage au sort pourrait être effectué.

Il est précisé que l'exploitation des lots devra impérativement être terminée pour le 29 février 2020.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De proposer la vente de bois de chauffage uniquement aux habitants de la commune.

- De procéder à un tirage au sort avant cette vente, si le nombre de demandes était trop important.

- De fixer pour l'année 2020, le prix de vente du bois de chauffage à débiter, à 25 € le stère et à 35 € le stère pour le bois stocké et prêt à l'utilisation.

- D'imputer la recette au compte 7023 du budget communal.

**Ressources humaines – Autorisation de recours au service civique**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la présentation du dispositif ci-dessous :

« Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Les domaines ciblés sont : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire, l'intervention d'urgence.

La durée de la mission représente au moins 24 heures hebdomadaires.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans, à la structure d'accueil au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire de 473.04€ par mois, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou

de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.59€ par mois

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. »

Considérant que dans le cadre des EPN et pour lutter contre la fracture numérique la commune souhaite accueillir un jeune en service civique.

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition sera signée entre la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, structure d'accueil qui détient l'agrément, et la commune.

Considérant que la commune prendra à sa charge l'indemnité complémentaire de 107.59€ par mois.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à accueillir un jeune en service civique pour assurer la fonction d'animateur multimédia à compter du 1er janvier 2020.
- De préciser que la mission durera 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine.
- De prendre en charge le versement de l'indemnité complémentaire de 107.59€ par mois.
- De préciser que les crédits budgétaires seront à prévoir au Budget primitif 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ressources humaines – Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la titularisation d'un agent au 1er janvier 2020.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 voix contre décide :**

- D'adopter le tableau des effectifs suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire du poste (en heures)	Durée hebdomadaire du poste (en centièmes)	Effectif pourvu par : titulaire stagiaire contractuel
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2ème classe	1	35	35	Contractuel
			Rédacteur	1	35	35	Titulaire
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	1	35	35	Titulaire
Animation	C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	3	3,09	3,15	Contractuel
				1	6,18	6,30	Contractuel
				1	8,44	8,74	Titulaire
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	30	30	Titulaire
Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2ème classe	1	27,30	27,50	Titulaire
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	35	35	Titulaire
				1	2,30	2,50	Contractuel
				1	27,56	27,94	Titulaire
				1	23,02	23,03	Titulaire
				1	20,28	20,46	Titulaire
				1	20,23	20,39	Titulaire
				3	12,51	12,85	Contractuel

- De préciser qu'il prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

- De préciser que les crédits budgétaires nécessaires seront à inscrire au Budget primitif 2020.

**Ressources humaines – Revalorisation de l'indemnité de frais de repas**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération D05/04/2016, du 15 avril 2016, relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de formation des agents.

Considérant la revalorisation de l'indemnité de frais de repas applicable au 1er janvier 2020.

Considérant que désormais cette indemnité s'élève à 17,50€ (au lieu de 15,25€).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De fixer l'indemnité de frais de repas à 17,50€ à compter du 1er janvier 2020.

- De préciser que ce remboursement n'intervient que lorsqu'il n'est pas pris en charge par l'organisme de formation et sur présentation d'un justificatif (ordre de mission, facture, titre de transport...).

## **Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**

---

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Gestionnaire de la Salle Polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique 1ère classe par délibération en date du 4 décembre 2018 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2.5/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire peut proposer l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Considérant que la durée de ce contrat peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que le contrat à durée déterminée d'une durée d'un an arrive à terme le 31 décembre 2019 et qu'il est possible de le renouveler pour la même durée que la durée initiale.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour 1 poste permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes : état des lieux lors de la remise et de la restitution des clefs de la Salle Polyvalente, sortie et rangement de la vaisselle pour les locations, à temps non complet doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2.5/35ème.

- De préciser que ledit poste est pourvu par un agent non titulaire recruté par contrat à durée déterminée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- De préciser que la rémunération dudit contrat est fixée selon la référence à l'indice brut 351, indice majoré 328, à laquelle il convient d'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2020.

## **Ressources humaines – Renouvellement d'un contrat de rédacteur territorial**

---

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3-1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la mutation d'un agent au 1er novembre 2015.

Considérant que le contrat de remplacement arrive à son terme le 30 avril 2020.

Considérant que cet agent doit être remplacé pour la bonne continuité du service administratif.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 voix contre décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe à raison de 35 heures semaine pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

- De préciser que la rémunération dudit contrat est fixée selon l'indice brut 567, indice majoré 480, à laquelle il convient d'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2020.

## **Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde – Convention de partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile 76**

---

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son intention d'associer la Protection Civile de Seine-Maritime dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette association pourra participer également aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations et de sécurité, par un conventionnement avec la commune.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec cette association, sachant que cette dernière précise les conditions techniques (objet, activités de l'association, engagements de l'association, modalités opérationnelles...).

Monsieur le Maire précise que cette entité étant une association, une subvention de 300 € annuelle lui sera allouée pour une aide au fonctionnement de ces différentes activités.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec la Protection Civile 76.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De conventionner avec la Protection Civile de Seine-Maritime à compter du 23 décembre 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Protection Civile de Seine-Maritime.
- De verser une subvention de 300€ à cette association.
- De préciser que les crédits budgétaires seront à inscrire au Budget primitif 2020.

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'une absence de retour du Grand Port Maritime de Rouen, la délibération relative à la dénomination de voie – Quai de Seine est reportée.*



**Décisions du Maire :**

- Décision n°2019-10 : Prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement
- Décision n°2019-11 : Avenant au bail professionnel du cabinet infirmier
- Décision n°2019-12 : Prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement



**Communication du Maire :**

- Ecole Marie Lebreton : Des travaux de réfection de sol sont nécessaires suite au dégât des eaux. Ces derniers seront réalisés dans le courant du premier trimestre 2020.
- Eglise : Les travaux de traitement de la mэрule sont en cours. Les boiseries sont en réfection suite à leur traitement. Les murs ont été mis à nu, traités et replâtrés. Le sol sera refait sous le banc de chœur.
- 1<sup>er</sup> étage de la pharmacie : Les fenêtres ont été remplacées. Des travaux de peinture sont en cours. Ces derniers sont ralentis par les intempéries.
- Pharmacie : Suite au dégât des eaux, une expertise aura lieu le 17 décembre en début d'après-midi.
- Poteau téléphonique : Suite aux intempéries survenues dans la nuit du 13 au 14 décembre, un poteau « Orange » a été endommagé dans la Rue de la Mare du Parc. La société Orange a été contactée et interviendra dès que possible. La route a dû être fermée samedi 14 décembre et sera réouverte quand le poteau sera mis en sécurité.
- Travaux Route Départementale 39 : Suite à un travail conjoint entre la commune et de Département de Seine-Maritime, il y a eu un renforcement des équipements de sécurité de la côte afin d'optimiser sa descente et sa montée. Cette opération fut difficile à mettre en œuvre car elle fut consécutive à un abattage d'arbres sur un terrain communal.



**Questions diverses :**

- Echanges sur l'installation de poteaux dans le cadre du passage de la fibre optique.
- Echanges sur une problématique de 3 propriétés classées en zone inondable dans le PLUi.
- Echanges sur l'entretien des bassins d'orage et de la commune.
- Echanges sur la vente d'un terrain concerné par une étude menée par le BRGM.

Séance levée à 19 h 57

Le Secrétaire de séance  
Raphaël Bénard



Le Maire  
David Sablin

